



*Conseil Municipal*

-----

*Séance du 14 mai 2019*

-----

*Procès-Verbal*

-----

Début du Conseil : 20h40

Présents : M. MARCHAND, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, , M. BLIGNY, M. IRACABAL, M. DEL REY, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. STANDAERT.

Pouvoirs : M. CAQUELARD pouvoir à M. IRACABAL, Mme VOEGELIN pouvoir à M. MARCHAND, Mme CHAMAYOU pouvoir à M. GONDRON, Mme MASSOT pouvoir à Mme MOREAU, Mme PLATROZ pouvoir à M. CHAUVIN.

Accueil de 10 élèves de l'école de Chaumont avec leurs maîtresses.

M. MARCHAND explique les formalités relatives au Conseil Municipal. Il expose ensuite la liste des pouvoirs des Conseillers Municipaux absents.

**I. Désignation du secrétaire de séance.**

Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

**II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2019**

Pas de commentaire.

Approuvé à l'unanimité

**III. M. MARCHAND demande un ajout à l'ordre du jour**

A l'unanimité, les membres sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour.

Pour la classe présente, M. MARCHAND présente le film sur Gouvieux en s'arrêtant sur les compétences de la commune dans les différents sujets.

#### IV. Désignation du passage latéral rue Corbier Thiébaut vers le parking ayant accès rue Blanche en passage Corot

M. MARCHAND expose qu'il paraît légitime d'honorer Corot à Gouvieux. Peintre français et grand voyageur, précurseur des impressionnistes et un des maîtres du paysage en France, Corot a peint plus d'une dizaine de tableaux à Gouvieux.

M. MARCHAND donne la parole à M. GONDRON pour présenter M. COROT.



M. MARCHAND propose au Conseil Municipal de nommer le passage piétons qui permet l'accès de la rue Corbier Thiébaut vers le parking accessible rue Blanche « Passage Corot ».

Mme FLOUQUET intervient pour dire que c'est dommage que ce ne soit pas une rue entière.

Adopté à l'unanimité.

## V. Fourrière animale : convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise

M. MARCHAND expose que la commune ne possède pas de fourrière animale en propre. Il n'en existe pas non plus dans les communes voisines ou à l'échelle intercommunale. Ce qui pose logiquement problème dans la mesure où la Police municipale recueille régulièrement des animaux errants et/ou dangereux, à héberger et nourrir le temps des formalités vétérinaires et administratives.

Afin de pallier le manque, la Commune contractualisait avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Beauvais, qui s'engageait à recueillir les animaux et s'occuper de leur devenir en échange d'une contrepartie financière. Or, son activité de fourrière lui a été retirée par la Ville de Beauvais au profit de l'entreprise SACPA. L'association a fini par emménager en d'autres lieux pour continuer à proposer ses services, notamment aux collectivités.

La convention signée avec la SPA dite désormais d'Essuilet et de l'Oise, est arrivée à terme fin 2018. La Ville de Gouvieux s'est alors tournée vers elle mais aussi vers ses « concurrentes », SACPA et SPA de Compiègne, afin de comparer leurs prestations en termes de qualité et de prix. Il en ressort que l'offre de la SPA d'Essuilet et de l'Oise est la plus intéressante.

En effet, pour un prix 2 à 3 fois moindre (6108,22 euros contre 14 573,76 euros pour la SACPA et 11 600 euros pour la SPA de Compiègne), la SPA d'Essuilet et de l'Oise s'engage non seulement à accepter tous les animaux recueillis par la Mairie (y compris les Nouveaux Animaux de Compagnie), mais aussi à se déplacer le cas échéant pour les récupérer, voire mener des enquêtes (maltraitance notamment), contrairement à son homologue de Compiègne. De plus, une fois le délai légal expiré, elle peut mettre directement à l'adoption, si possible, tandis que la SACPA doit remettre l'animal à une association agréée, soit un transfert toujours préjudiciable pour ledit animal, et une perte de temps.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la SPAEO et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour une période de 2 ans.

M. DELFOUR s'interroge sur les délais d'intervention.

Mme MARTIN répond que l'intervention se fait sous 48 heures. Mais on sait faire pour ce délai.

M. MARCHAND précise que l'on réfléchit à la C.C.A.C. pour faire un chenil commun.

Adopté à l'unanimité.

## **VI. Prévention routière : demande de subvention pour l'organisation du critérium du jeune conducteur**

M. MARCHAND expose que, créée en 1957 par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO), le Critérium du jeune conducteur a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes de 7 à 14 ans aux règles fondamentales de la sécurité routière.

Dans la mesure où les deux-roues sont à la fois les plus vulnérables sur la route, la Municipalité de Gouvieux a opté pour la formule des scooters électriques, qui vise les 12 - 14 ans, tranche d'âge à la veille de l'apprentissage officiel en vue du permis de conduire (conduite accompagnée possible dès 15 ans).

L'action sera menée au sein du collège Sonia Delaunay de Gouvieux, à destination de ses 8 classes de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>. Chaque classe se verra ainsi proposer une session d'1h30, décomposée en 1 atelier théorique (cours vidéo animé par un moniteur et découverte de la signification des panneaux) et 1 pratique (prise des commandes d'un véhicule). Ce dernier prendra place dans une aire d'évolution sécurisée de 30\*40 mètres dans la cour du collège, ce qui ne manquera pas d'attiser la curiosité et l'appétence des autres élèves.

Les sessions étant limitées à 30 élèves par classe, l'action touchera un maximum de 240 jeunes.

Les cours théoriques seront délivrés dans un camion itinérant avec salle équipée. Côté pratique, l'aire d'évolution comprend des cônes, portes de slalom, piste gonflable et panneaux de signalisation. Les jeunes y circuleront sur scooters électriques (5 à la fois). Pour un maximum de sécurité, ils seront encadrés par 3 moniteurs et équipés de casques comme de gants.

Etant donné que l'action prendra place au sein du collège sis sur son territoire, le projet est porté par la Municipalité. Mais l'origine des élèves du collège est quelque peu diversifiée (le collège accueille en particulier les enfants de Boran) : ceci justifie d'autant plus une demande de soutien du Conseil départemental.

L'action est menée pour la troisième année. Les retombées de l'année dernière ont été très positives. Il est donc proposé de renouveler l'opération.

Le coût de l'opération est de 4 990 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander des subventions à l'Etat (Préfecture) pour 2 395 € et au Conseil Départemental pour 1 596 €. Il resterait à la charge de la commune 999 €.

Pas de questions.

Adopté à l'unanimité.

## VII. Budget général de la commune (M14) : décision modificative n°1

M. MARCHAND expose qu'il convient de modifier le budget général à la suite :

- de la connaissance des nouvelles recettes issues de la réception :
  - de l'état 1259 sur les taxes directes locales,
  - du montant des dotations de l'Etat,
  - de la notification de subventions.
- de l'ajustement de dépenses :
  - 45 000 € pour la reprise de 9 zones de désenfumage du gymnase afin de faire sortir le gymnase de l'Agenda D'Accessibilité Programmé puisque celui-ci sera aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
  - 15 000€ pour l'opération vidéoprotection. Dépenses non prévues au budget correspondant à des branchements Enedis et à des serrureries ;
  - 30 000€ pour le ravalement. Au BP il était prévu 80 000€ mais de nombreuses mises au ravalement ont été adressées et le montant maximal du ravalement ayant été réévalué, il convient de revoir à la hausse la prévision budgétaire (étant précisé qu'une partie importante sera probablement payée en 2020 et fera donc l'objet de report en fin d'exercice). Il faut voir qu'il y a en réalité 3 programmes : MAM + logements + 15 boxes de stationnements, liés à la politique de stationnement de la ville et stationnement en surface.
  - 16 192 euros pour l'entretien des voiries ;
  - 30 000€ pour l'opération MAM correspondants à des dépenses affectés au budget annexe alors que celles-ci concernent exclusivement la MAM (faux plafonds, cloisons amovibles et menuiseries extérieures).
- de l'ajout de dépenses non inscrites lors du vote du budget primitif :
  - 150 000€ pour l'enfouissement des réseaux rue de l'abreuvoir,
  - 250000€ pour l'enfouissement des réseaux rue Léon Podevin et Paul Moreau,
  - 85 000€ pour l'opération centre -ville, les dossiers de finalisation des deux projets, modification de la façade de la salle des fêtes, du parvis d'une part, réaménagement de la rue de la mairie et du parvis de la bibliothèque d'autre part montrant que leur réalisation peut être effectuée en 2019 compte tenu des recettes supplémentaires.

Le tout est récapitulé dans le tableau ci- après.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la DM n°1 au BP M14.

Mme FLOUQUET demande pourquoi les dotations n'avaient pas été anticipées.

M. MARCHAND répond qu'elles ont été reçues après le vote du budget.

Approuvé par 24 voix pour, 5 contre (MM. BREUZET, BOICHOT, STANDAERT, Mmes FLOUQUET, MATHON).

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>section d' INVESTISSEMENT</b>		
<b>FCTVA CHAPITRE 10 (article 10222)</b>	<b>40 649</b>	
<b>subvention CD 60 études préalables restauration Eglise - OP 991 Eglise article 1323</b>	<b>5 580</b>	
<b>Subvention pg Leader rénovation quartier Tloglodytique- OP 167 article 1327</b>	<b>56 008</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>102 237</b>	
<b>OP 061 gymnase reprise 9 zones de désenfumage (article 21318)</b>		<b>45 000</b>
<b>OP 166 Vidéo protection (article 2315)</b>		<b>15 000</b>
<b>OP 031 enfouissement des réseaux (article 2041581)</b>		<b>400 000</b>
<b>OP 162 MAM (article 2315)</b>		<b>30 000</b>
<b>OP 971 Centre-ville (article 2313)</b>		<b>85 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>575 000</b>
<b>section de FONCTIONNEMENT</b>		
<b>chapitre 73 (fiscalité)</b>	<b>53 675</b>	
article 73111	57 165	
article 73112		4 430
article 73114	940	
<b>chapitre 74 (dotations)</b>	<b>366 350</b>	
article 74111	218 200	
article 74121	21 904	
article 74127	126 246	
<b>chapitre 74 (compensation)</b>	<b>32 650</b>	
article 74833	16 269	
article 74834	65	
article 74835	16 316	
<b>chapitre 74 (FCTVA) article 74 744)</b>	<b>66 280</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>518 955</b>	
<b>ravalement- chapitre 12 (article 6557)</b>		<b>30 000</b>
entretien de voiries - chapitre 11 (article 615231)		16 192
total		<b>46 192</b>
<b>TOTAL</b>	<b>621 192</b>	<b>621 192</b>
<b>virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement article 023</b>		<b>472 723</b>
<b>virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</b>	<b>472 763</b>	

## VIII. Délégation d'attributions au Maire



M. MARCHAND expose que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-33 du CGCT.

Depuis, la législation a évolué et permet d'autres attributions. Il propose donc au Conseil Municipal, dans un souci d'efficacité de déléguer au Maire :

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L.2122-22 24°).

Ci après la liste des organismes dont la commune est membre :

- UNICEF,
- Syndicat de l'énergie de l'Oise -SE 60,
- Association syndicale du Bois des Bouleaux,
- Association syndicale du Manoir,
- Parc Naturel Régional Oise-Pays de France –PNR,
- Association départementale des territoires de l'Oise – ADTO,
- Union des Maires de l'Oise-UMO,
- Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités- ADICO.

Pas de questions.

Adopté à l'unanimité.

**IX. Dissolution de l'association foncière de la commune de Gouvieux sans transfert d'actifs financiers**

M. MARCHAND expose qu'une association foncière a été créée le 8 août 1957. Elle est en sommeil depuis plusieurs décennies. Aussi, n'étant pas dotée de statuts et de se réunissant pas régulièrement, le Préfet de l'Oise demande sa dissolution.

Il est rappelé que cette association ne dispose ni d'actifs fonciers ni d'actifs financiers (voir attestation du Trésorier- joint à l'ordre du jour). Aussi, sa dissolution n'entraînerait aucune conséquence sur la comptabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de cette association foncière sans transfert d'actifs et de donner tout pouvoir au Maire en vue de signer tout acte correspondant.

Pas de questions.

Adopté à l'unanimité.

## **X. Indemnités des élus**

M. MARCHAND expose que par délibération des 30 mars 1992 et 22 mai 2000 le Conseil Municipal a fixé la rémunération par rapport à un indice brut 1015, délibérations jointes à l'ordre du jour. Cet indice était l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Or, depuis ces délibérations l'indice terminal a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, sur proposition du percepteur, il convient de prendre une délibération mentionnant que la rémunération sera liquidée sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique sans indiquer de référence chiffrée. Ainsi, lors de l'évolution de l'indice terminal une nouvelle délibération ne sera pas nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- délibérer sur la rémunération des élus et décider que celle-ci sera liquidée sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
- délibérer sur l'actualisation rétroactive de cette délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. STANDAERT demande si c'est le taux maximum.

M. MARCHAND répond que c'est un pourcentage de l'indice terminal.

Mme FLOUQUET demande combien cela représente pour un maire et un adjoint.

M. MARCHAND répond 1 534€ net pour lui, Maire.

Adopté à l'unanimité.

**XI. Report de la date du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

M. MARCHAND expose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 précitée, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Or, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne n'exerce pas la compétence eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ; elle mène actuellement une étude de faisabilité du transfert des compétences eau potable et assainissement et une étude sur la gestion des eaux pluviales urbaines ou de ruissellement.

M. BRICHE explique l'étude en cours.

Il convient donc de préparer le transfert de compétences.

Aussi, la commune souhaite le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **S'OPPOSER** au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Oise et au Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Adopté par 24 voix pour, 5 abstentions (MM. BREUZET, BOICHOT, STANDAERT, Mmes FLOUQUET, MATHON).

## **XII. Envoi des convocations et pièces jointes en version dématérialisée**

M. MARCHAND expose que l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les conseils municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelle que forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Il est proposé de dématérialiser, dès lors que cela est possible, l'envoi des documents relatifs au Conseil Municipal. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire complété et signé par chaque Conseiller Municipal. L'envoi en version dématérialisée permet de réduire la quantité de photocopies et de réduire les frais d'envoi.

Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi sous forme dématérialisée recevront ces documents à l'adresse mel dûment remplie par écrit sur le document joint à l'ordre du jour, daté et signé. Il sera alors demandé un accusé de réception. Une clé USB sera fournie à chaque élu qui aura fait le choix de la dématérialisation.

Mme FLOUQUET demande pourquoi ne pas utiliser l'adelibre. M. MARCHAND répond qu'il va se renseigner. Mme FLOUQUET propose de joindre les projets de délibérations.

Adopté à l'unanimité.

M. LATOURETTE quitte la séance à 22h.

### **XIII. Restauration de centre de loisirs : convention de mise à disposition des locaux**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la restauration de centre de loisirs de la commune, jointe à l'ordre du jour.

Il est précisé que les tarifs sont ceux appliqués depuis 2013.

Adopté à l'unanimité.

#### **XIV. Demandes de subventions au Conseil Départemental**

M. MARCHAND expose le projet de restauration de la façade de la Salle des Fêtes, installée au sein d'un bâtiment en style rural traditionnel, avec pierres apparentes locales : elle est une des plus importantes du Sud Oise (capacité proche de 500 personnes avec scène). La modernisation de cet équipement essentiel pour la commune avait conduit à l'époque à un choix de façade qui a beaucoup vieilli. Enfin, le parvis n'est pas en adéquation avec les matériaux utilisés par ailleurs. La liaison entre la Salle des Fêtes et la Bibliothèque pourra être mise aux normes d'accessibilité et mieux sécurisée.

La commune veut donc restaurer la façade la Salle des Fêtes, dans l'esprit d'une grange en pierres (selon les dires de l'Architecte des Bâtiments de France) ; et à réaménager son parvis ainsi que la voie de circulation.

Les résultats attendus sont un bâtiment et un parvis correspondant davantage aux canons esthétiques ruraux qui ont cours dans la commune, sans oublier les normes à respecter ; et une route davantage sécurisée, surtout pour les piétons (notamment à mobilité réduite) et cyclistes.

Il en résulte deux opérations distinctes : Modification de la façade de la Salle des Fêtes et de son parvis + Réaménagement de la rue de la Mairie devant la Bibliothèque et parvis de la Bibliothèque.

Nota bene : seule la première était envisagée à l'origine sur 2019, mais une augmentation imprévue de recettes autorise la réalisation des deux opérations en simultané.

Au regard des mesures de ses aides aux communes, qui distinguent la voirie et réseaux du reste, le Conseil Départemental impose deux dossiers de demande de subvention comme suit :

*- Restauration de la façade de la Salle des Fêtes*

Montant estimatif des travaux : 66 020 euros HT

Plan de financement : Conseil Départemental à 25% = 16 5005€ + Commune à 75% = 49 515€

*- Réfection du parvis de la Salle des Fêtes et sécurisation de la voie de circulation*

Montant estimatif des travaux : 157 218 euros HT pour le parvis de la Salle des Fêtes, regroupés par le Conseil Départemental, 248 886,25 euros HT pour la rue et la parvis de la Bibliothèque = 406 104,25€ HT

Plan de financement : Conseil Départemental à 25% = 101 526€ + Commune à 75% = 304 578,25€

Les travaux seront engagés dans les deux cas à la mi-juin pour une durée de 3 mois environ.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces opérations avec leur montant et leur plan de financement et de l'autoriser à solliciter l'aide départementale.

Après délibération, adoptée à l'unanimité.

## **XV. Exercice des compétences déléguées**

- Décision n°76 du 6 mai 2019 attribuant le marché de la rénovation de deux chaufferies à la société Point Service pour un montant de 145 112, 06 €HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.